

LIVRE DE RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Second projet Règlement no 95-99

Modification au règlement de zonage 05-91 pour la zone F-220

- Attendu Qu'en vertu de l'article 454 du Code municipal le conseil municipal a le pouvoir de modifier tout règlement et qu'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme peut modifier le règlement 05-91 ;
- Attendu Que l'avis de motion a été donné à la séance de conseil le 2 novembre 1998 ;
- Attendu Que le conseil municipal a reçu un projet de développement de la Corporation de Gestion de la Forêt de l'Aigle qui gère présentement une partie de la forêt située sur le territoire de la Municipalité de Cayamant.

Article I.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

Article II.

Il est inclus à l'intérieur de la zone F-220 l'utilisation Reçréo Forestière (F6) qui sont de ce groupe les usages reliés aux activités forestières et dont la nature est compatible avec la réserve des forêts et les ressources du milieu naturel ou nécessitent la présence de grands espaces forestiers intéressants pour fin de la pratique d'activités récréatives organisées.

Article III

Il est inclus à l'intérieur de la zone F-220 l'usage Forestier VIII(F8) qui est de cet usage reliés à la foresterie et les activités reçréo-forestiers et dans la nature peut être compatible avec les activités d'exploitation des ressources naturelle renouvelable.

Article IV

Il est inclus à l'intérieur de la zone F-220 l'usage Touristique I (T-1) qui sont de cet usage les établissements commerciaux.

Article V

Il est inclus à l'intérieur de la Zone F-220 l'usage Touristique VII (T-7) qui sont de cet usage les établissements commerciaux où peuvent exercer des activités récréatives nécessitent des superficies extérieures importantes mais utilisées de façon intensive d'une part mais dont le cadre naturel est important pour la tenue de leurs activités.

Article VI

Il est inclus à l'intérieur de la zone F-220 l'usage communautaire (T-9) qui sont de cet usage les usages, constructions et espaces reliés à des activités apparentées à la récréation intérieure ou de détente.

Article VII

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné :	Le 2 novembre 1998
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	Le 1 ^{er} février 1999
Date de publication de l'avis public De consultation :	Le 5 février 1999
Date de la consultation publique :	Le 15 février 1999
Adoption du second projet de règlement :	Le 1 ^{er} mars 1999
Date de l'avis public annonçant la Possibilité de faire une demande de Participation à un référendum :	Le 2 mars 1999
Adoption du règlement :	Le 6 avril 1999
Date de publication :	Le 16 avril 1999

Pierre Chartrand
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale